

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« La militarité des services de renseignement relevant du ministère de la défense conduit à préserver un équilibre entre personnels militaires et civils, notamment à la direction générale de la sécurité extérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services de renseignement sont au cœur des priorités de cette LPM.

Ils sont confrontés, comme les armées, directions et services à des difficultés de recrutement et de fidélisation. Pour autant l'armement RH de ces services est essentiel à l'atteinte des objectifs et à la préservation de la militarité.